



<u>Canton de Nangis</u> COMMUNE DE NANGIS

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2017/JAN/012	<u>OBJET</u> :
Date du conseil municipal 23/01/2017	AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES
Date de la convocation 16/01/2017	D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2017 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU DE
Date de l'affichage 16/01/2017	L'EXERCICE PRECEDENT

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 16 janvier 2017.

#### Étaient présents:

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALEM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI, Stéphanie SCHUT.

#### Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET, représentée par Michel BILLOUT
- Claude GODART, représenté par Roger CIPRÈS
- Didier MOREAU, représenté par Anne-Marie OLAS
- Alain VELLER, représenté par André PALANCADE
- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Michel VEUX
- Samira BOUJIDI, représentée par Virginie SALITRA
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Serge SAUSSIER, représenté par Jean-Pierre GABARROU

Monsieur André PALANCADE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-1,

Vu la loi n°82-213 du mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoient la possibilité dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption de ce budget.

Considérant qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits, la limite sera donc de 25 % des investissements inscrits au Budget 2016 (Budget primitif + décisions modificatives 2016) soit :

530 910 € TTC x 25 % = 132 727,50 € TTC soit 110 606,25 € HT

Les investissements concernés en 2017 sont les suivants :

Chapitre 20: 10 000 € HT

En 203 « Frais d'études »:

Etudes préliminaires pour travaux :10 000 € HT

Chapitre 21: 10 000 € HT

En 2158 « Réseaux» :

Travaux divers d'urgence :10 000 € HT

Chapitre 23: 90 606,25 € HT

En 2313 « travaux en cours » : Schéma directeur 90 606,25 € HT

Soit un total de : 110 606,25 € HT

Vu le budget annexe de l'eau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20170123-2017-JAN-012-DE Date de télétransmission : 27/01/2017 Date de réception préfecture : 27/01/2017

## **ARTICLE Unique:**

AUTORISE Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 24 janvier 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT

